



Municipalité de
Pontiac

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement uniformisé 22-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Pontiac

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le règlement uniformisé 22-RM-04 « CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC » a été adopté le 8 mars 2022 et est entré en vigueur le 23 mars 2022, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 23^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux.

M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 23^e jour de mars deux-mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour de mars deux mille vingt-deux.

M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier